

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2022

## **Altareit**

Société en commandite par actions  
au capital de 2 625 730,50 €  
87 rue de Richelieu  
75002 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **ERNST & YOUNG Audit**

### **Commissaire aux comptes**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La-Défense cedex

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **Altareit**

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société **Altareit**,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 24 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de  
**Grant Thornton International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Pascal Leclerc  
Associé

Jean-Roch Varon  
Associé

Soraya Ghannem  
Associée